

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date du Conseil Municipal
6 mars 2023
Date de convocation
28 février 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, M. M. BERASALUZE, Mme C. ODIU-MATHIEU

Pouvoirs ont été donnés :

Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
Mme A. DANET	à	Mme A. RAINGUE-GICQUEL
M. R. MORIN	à	Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

22.03.2023

SUBVENTION OGEC 2023

Comme chaque année et selon les obligations légales, la ville verse une subvention à l'O.G.E.C., Organisme Gestionnaire de l'Ecole privée Notre-Dame.

Cette subvention est le résultat du « prix de revient d'un élève des écoles publiques », hors dépenses qui font l'objet de dotations par élèves spécifiques communes aux écoles publiques et privées, à savoir :

- Achat de livres (10,5 € par élémentaire, 3 € par maternelle)
- Achat de fournitures scolaires dont papier (32 € par élève)
- Achat de fournitures de petit équipement (1,80 € par élémentaire, 5 € par maternelle)
- Activités culturelles et coûts de transports liés (25 € par élève).

Le montant du « prix de revient d'un élève des écoles publiques » est basé sur les dépenses observées au cours de l'année n-1 au sein de l'école publique Jules Ferry maternelle et élémentaire.

Pour l'année 2022, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à :

- 1 418,75 € par enfant en maternelle
- 284,46 € par enfant en élémentaire.

Sont pris en compte dans le calcul de la subvention à l'O.G.E.C., tous les enfants des classes maternelles et élémentaires (dont les parents sont domiciliés à Saint-André des Eaux) inscrits à la rentrée scolaire de l'année n-1, soit en septembre 2022 pour l'école Notre Dame :

1. - 79 élèves en maternelle soit : 112 081,60 €
2. - 152 élèves en élémentaire soit : 43 238,01 €

La ville décide de plus d'attribuer à l'OGEC le montant équivalent de la quote-part liée à la gestion administrative et financière des services municipaux en direction des écoles publiques, soit :

3. - 5 000 €

Le montant total de la subvention communale allouée s'élève donc à : 160 319,61 € (1+2+3).

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 février 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le versement de la subvention 2023 à l'OGEC, Organisme Gestionnaire de l'Ecole Notre-Dame, au titre de la participation municipale, d'un montant de 160 319,61 €,

- **D'autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tout document, contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT**



**La Secrétaire de Séance,
Laurence DOMET-GRATTIERI**

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **10 MARS 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **10 MARS 2023**